

Avis n° 2025-17 du CSRPN Occitanie
relatif à la création de l'arrêté préfectoral de protection d'habitat naturel sur la ripisylve du
Gardon (30)

Vu la sollicitation déposée par la DDTM du Gard en date du 2 juillet 2025,

Vu la présentation de l'argumentaire en faveur de cette création, et du projet d'avis du référent CSRPN lors du GT Aires protégées du CSRPN du 9 septembre 2025,

Vu les débats qui s'en sont suivis lors de cette même séance,

Vu le vote électronique du CSRPN du 31 octobre au 10 novembre 2025,

Considérant que les mesures actuelles de préservation des ripisylves doivent être renforcées afin d'assurer l'avenir des ripisylves et leur richesse, mais aussi étendues à l'ensemble de la ripisylve mitoyenne,

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel donne un avis favorable à la création de l'arrêté préfectoral de protection d'habitat naturel sur les ripisylves du Gardon et de ses affluents de la Gardonnenque au Rhône.

Toulouse, le 12 novembre 2025

La présidente du CSRPN Occitanie,

Magali Gerino



Rapport sur le projet d'Arrêté Préfectoral de Protection d'Habitats Naturels (APPHN) « Ripisylves du Gardon et de ses affluents de la Gardonnenque au Rhône ».

Les ripisylves du Gardon et de ses affluents concernent de nombreux habitats dont certains, comme les forêts galerie ont une forte valeur patrimoniale (biodiversité, fonctionnalité, corridors, notamment).

Le programme Life *Terra musica* a permis de mieux décrire, cartographier ces habitats et leurs enjeux.

De nombreuses menaces les concernent comme : le mauvais état de conservation, la fragmentation, les aménagements, des espèces exotiques, l'extraction de granulats, les pompages, les coupes de bois, les dépôts sauvages divers, la surfréquentation, le surpâturage, les phénomènes naturels amplifiés par le réchauffement climatique etc.

Sur certaines parties de ces ripisylves, des mesures réglementaires reconnaissent leur valeur et ont été mises en place : ZNIEFF I et II, Réserve de biosphère, Réserve Naturelle Régionale, site classé, Espace Naturel Sensible, site Natura2000 avec ZSC et ZPS, APPB. Plusieurs lois concernent aussi les ripisylves, comme : SAGE, code forestier, trame verte et bleue, espace boisé classé, MAEC.

Même si la libre évolution reste la meilleure gestion conseillée pour les ripisylves, des pratiques de gestions adaptées sont déjà appliquées ponctuellement.

L'état de conservation des ripisylves, n'étant toujours pas satisfaisant, les menaces toujours présentes, et les parties amont et aval pas prises en compte par les diverses mesures existantes un projet d'APPHN a été décidé, et porté par le syndicat mixte des gorges du Gardon. Il couvre environ 2600 hectares, dont plus de moitié en forêt galerie à saule blanc, répartis sur 46 communes. Il inclut les zones déjà concernées par des mesures de protection ou gestion, mais aussi les parties amont et aval des ripisylves du Gardon et de ses affluents qui n'étaient pas prises en compte. Cette mesure devrait permettre de mieux préserver les ripisylves, encadrer leur gestion, sensibiliser les propriétaires, et réprimer si nécessaire. Pour cela toute une série de mesures d'interdiction ou réglementaires sont prévues dans l'arrêté. Un comité de suivi sera mis en place, associant toutes les parties concernées.

Considérant que les mesures actuelles doivent être renforcées afin d'assurer l'avenir des ripisylves et leur richesse, mais aussi étendues à l'ensemble de la ripisylve mitoyenne, la mise en place d'un APPHN semble être tout à fait justifié.

L'avis du CSRPN est donc favorable à l'APPNH Ripisylves du Gardon et de ses affluents de la Gardonnenque au Rhône.